



santé  
famille  
retraite  
services

L'essentiel & plus encore

# Vos Brèves

Travail - Prévention - Santé

Août 2012

## POINTS À VÉRIFIER

### Avant la 1<sup>ère</sup> utilisation :

*Acheter une machine neuve ne vous garantit pas que la machine soit conforme. Avant de mettre la machine à la disposition des salariés, certains points sont à vérifier afin d'évaluer la conformité de la machine et notamment vérifier :*

- qu'il y ait un marquage CE sur la machine,
- que le vendeur vous ait bien remis la notice d'instruction et la déclaration CE de conformité,
- que les éléments mobiles concourant au travail ou à la transmission soient bien protégés (poulies, courroies, arbre de transmission, ventilateur, outils en mouvement...), afin de rendre inaccessible les pièces en mouvement,
- que les principales commandes soient identifiées,
- que la machine dispose d'un support pour l'arbre de transmission à cardan,
- que la machine soit stable au remisage.

*Dans le doute, vous pouvez faire vérifier la conformité de la machine par un organisme de contrôles notifié.*

## RÉSOLUTION DE LA VENTE

Dans le cas d'achat d'une machine livrée non conforme, le client peut demander la résolution de la vente. L'article L. 4311-5 du code du travail prévoit que le client dispose d'un délai d'un an à compter du jour de la livraison pour demander la résolution de la vente ou du bail, et réclamer des dommages et intérêts. Avant la résolution le client peut demander, à la charge du fabricant ou distributeur, la mise en conformité de la machine.



## Professionnels

### Acheter une machine en sécurité

#### Qu'appelle-t-on «machine» ?

C'est un ensemble équipé ou destiné à être équipé d'un système d'entraînement autre que la force humaine ou animale, composé de pièces ou d'organes liés entre eux dont au moins un est mobile et qui sont réunis de façon solidaire en vue d'une application définie. (Art R.4311-4-1 du Code du Travail). Les tracteurs agricoles ou forestiers sont exclus du champ d'application bien que répondant à la définition de machines car ils font l'objet d'une réglementation spécifique.

Les acheteurs de machines agricoles neuves doivent exiger des constructeurs qu'ils leur livrent des machines conformes.

Tout employeur doit s'assurer que la machine neuve, qu'il met à disposition de ses salariés réponde bien aux exigences essentielles réglementaires.

#### LES EXIGENCES DE SÉCURITÉ

Les exigences essentielles à

respecter par le constructeur visent à garantir la sécurité et la santé des personnes exposées lors de l'installation, de l'utilisation, du réglage et de la maintenance de la machine.

Ces exigences essentielles de sécurité, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, ont évolué (nouvelle directive machine 2006/42/CE, remplaçant la directive 98/37/CE) et sont transcrites dans l'annexe I prévue à l'article R.4312-1 du code du travail qui fixe les règles techniques de

conceptions pour toutes les machines.

Chaque fabricant a l'obligation d'effectuer une analyse des risques engendrés par la machine (liés aux conditions normales d'utilisation de la machine mais aussi ceux résultant de conditions anormales prévisibles).

Il doit ensuite prendre en compte cette analyse dans la conception de la machine.

# Acheter une machine en sécurité (suite)

## CERTIFICATION DE CONFORMITÉ DES MACHINES

Le fabricant doit concevoir sa machine en respectant les règles de conceptions prévues par le code du travail. Le fabricant doit également :

**1/** Apposer le marquage CE de conformité sur la machine, ainsi que la plaque de la machine. (Voir ci-dessous)

**2/** Etablir et remettre à l'acheteur

une déclaration CE de conformité rédigée en français, (voir ci-dessous). Afin de certifier la conformité de ces produits, le fabricant doit :

❖ soit procéder à l'auto certification CE, c'est la règle pour la plupart des machines : le fabricant n'a pas à recourir à un organisme notifié pour certifier la conformité de ses produits. Par cet acte, il s'engage à ce que la machine mise sur le marché soit conforme à la réglementation ;

❖ soit avoir recours à un orga-

nisme notifié, pour un nombre limité d'équipements, (notamment arbres à cardans, scies à chaînes portatives, structures de protection contre le renversement ou les chutes d'objet, et certains élévateurs de personnes...).

**3/** Remettre à l'acquéreur une notice d'instruction de la machine (rédigée en français) qui doit notamment préciser :

❖ les conditions d'utilisation de la machine : outre l'usage normal

de la machine l'attention des utilisateurs doit être attirée sur les contre-indications d'usage que l'expérience permet d'envisager ;

❖ les conditions de maintenance, d'installation, de réglage, de nettoyage, de débouillage, de maintenance ... ;

❖ des indications en matière de niveau sonore et de vibration ;

❖ des précisions propres à certains risques spécifiques de la machine .

## Le marquage «CE» de conformité

Le marquage CE est apposé par le signataire de la déclaration de conformité sur la machine à un emplacement visible. Il est constitué par ce symbole. Il est l'engagement visible du fabricant que son produit respecte la législation européenne. Il permet au produit concerné d'être mis sur le marché communautaire, d'y circuler librement et d'y être utilisé.



## La déclaration «CE» de conformité

C'est un document par lequel le fabricant atteste que son produit est conforme aux exigences réglementaires en vigueur.

### Déclaration «CE» de conformité

Le fabricant, l'importateur ou le responsable de la mise sur le marché (rayer la mention inutile), soussigné (raison sociale et adresse complète) :

.....

Personne autorisée <sup>1</sup> à constituer le dossier technique (nom et adresse) :

.....

déclare que la machine neuve désignée ci-après <sup>2</sup> : .....  
est conforme :

- aux dispositions réglementaires définies par l'annexe 1 de la directive européenne 2006/42/CE  
- aux directives suivantes <sup>3</sup> : .....

.....  
- aux normes harmonisées, aux normes nationales, aux spécifications techniques nationales : .....

.....

Si la machine est visée par l'annexe IV de la directive européenne 2006/42/CE et a fait l'objet d'un examen CE de type, celui-ci a été vérifié par (nom, adresse, numéro d'identification de l'organisme notifié et numéro de l'attestation d'examen CE de type) :

.....

Si la machine est visée par l'annexe IV de la directive européenne 2006/42/CE et qu'un système d'assurance qualité complète a été approuvé, celui-ci a été vérifié par (nom, adresse, numéro d'identification de l'organisme notifié) : .....

.....

Fait à ..... Le .....

Nom et fonction du signataire <sup>4</sup> : .....

Signature <sup>4</sup>

1/ Cette personne doit être établie dans la Communauté

2/ Description et identification de la machine y compris sa dénomination générique, sa fonction, son modèle, son type, son numéro de série et son nom commercial

3/ Mentionner les autres directives appliquées, telles que directives «Equipements basse tension» 2006/95/CE, «Comptabilité électromagnétique» 2004/108/CE, «Récipients à pression simples» 2009/105/CE, etc.

4/ Identification et signature de la personne ayant reçu pouvoir pour rédiger cette déclaration au nom du fabricant ou du responsable de la mise sur le marché.